

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE L'ILE DE NOIRMOUTIER  
DU JEUDI 9 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 9 novembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes.

**Étaient présents :**

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;  
Messieurs Jacques BOBIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Louis GIBIER, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Yan BALAT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;  
Messieurs Pierrick ADRIEN, Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Bernard GUITTON, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;  
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Béatrice DUPUY, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Anne LAROCHE-JOUBERT, Martine RACINET, Patricia RAIMOND, Conseillères communautaires.

**Excusés ayant donné procuration :**

Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Dominique CHANTOIN à Anne LAROCHE-JOUBERT ; Manuela RABALLAND à Philippe GAUTIER ; Jessica TESSIER à Fabien GABORIT.

**Absent/Excusé :**

Jean-François LALANNE.

**Participaient également à la séance :**

Mesdames Hélène AUDEBAULT, Directrice Générale des Services, Carine DRIÉ, Responsable Secrétariat Général, Monsieur Ludovic MICHAUD, Communauté de Communes.

-----  
Madame Anne LAROCHE-JOUBERT a été élue secrétaire de séance  
-----

*Après avoir procédé à l'appel, le quorum étant atteint le Président ouvre la séance.*

*Les échanges du Conseil communautaire sont enregistrés.*

*En préambule de la séance, le Président souhaite remercier les élus et les services pour leur mobilisation lors des trois récentes tempêtes et la réparation en urgence des brèches sur le perré des Homardiens et à la Clère. Il félicite l'ensemble des équipes de la gestion de crise pour leur réactivité. Un point de vigilance est porté quant au retrait dunaire ; il signale que des travaux d'urgence sont entamés pour fixer le trait de côte, notamment à la Guérinière.*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

***Le procès-verbal du 21 septembre 2023 n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.***

1) **FINANCES** *Rapporteure : Martine RACINET*

1.1) **Décision modificative n° 5**

**Budget Général 41400**

Dans le cadre de l'opération « 90031 ZAE DES MANDELIERS » qui concerne le marché de travaux de requalification VRD des Mandeliers, il est nécessaire d'abonder ce dernier afin de solder la tranche 4 réalisée en 2023.

Dans l'objectif de conserver un équilibre, il est proposé de faire un virement de crédit de 5 000 euros depuis l'opération « 90089 bâtiments éco » vers l'opération « 90031 ZAE DES MANDELIERS », comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2023	DM N°5	TOTAL BUDGET : BP + DM5
		1 937 423,20 €	0,00 €	1 937 423,20 €
Mouvements réels		1 937 423,20 €	0,00 €	1 937 423,20 €
OPERATION : 90031 ZAE DES MANDELIERS				
2315	Installations matériel et outillage techniques	490 000,00 €	5 000,00 €	495 000,00 €
OPERATION : 90089 BATIMENTS ECO - ACQUISITION ET TRAVAUX				
2313	Constructions	1 447 423,20 €	- 5 000,00 €	1 442 423,20 €

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- adopte la décision modificative n° 5 du budget telle que proposée.

1.2) **Attribution d'un fonds de concours de 50 000 € à la Commune de l'Épine pour l'extension des ateliers municipaux**

Par courrier en date du 3 février 2020, le Président de la Communauté de Communes indiquait aux Maires que lors du vote du budget, il avait été validé l'inscription d'un fonds de concours de 50 000 € en 2020 en vue d'être attribué à l'une des 4 communes membres.

La Commune de l'Épine par courrier du 13 février 2020 avait sollicité la Communauté de Communes pour son projet d'extension des ateliers municipaux.

En outre, la délibération relative à l'attribution d'un fonds de concours en date du 24 octobre 2013, indique que la participation de la Communauté de Communes au financement d'un projet communal ne peut excéder 40 % de la part restant à la charge de la commune.

Lors du Bureau du 25 juin 2020, les membres du Bureau avaient pris connaissance des projets proposés par chacune des 4 communes. Le projet de Barbâtre avait été retenu, à savoir l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment à destination des professionnels de santé.

Lors du Bureau communautaire du 26 août 2021, les élus ont décidé que pour 2021 serait retenu le projet de l'Épine.

Le projet de la commune s'élève à	202 333,85 € HT
Soit DETR	59 070,00 € HT
Communauté de Communes	50 000,00 € HT
Commune de l'Épine	93 263,85 € HT

L'article 4 du règlement des fonds de concours indique qu'il est nécessaire d'avoir une délibération du Conseil municipal sollicitant l'attribution du fonds de concours.

Par délibération du 18 septembre 2023, la commune a délibéré afin de solliciter ce fonds de concours auprès de la Communauté de Communes à hauteur de 50 000 €.

Néanmoins, afin de respecter le règlement des fonds de concours, la participation la Communauté de Communes serait de 37 305,54 € soit 40 % du reste à charge de la commune.

De plus, conformément à la délibération de 2013, chaque commune ne peut solliciter le versement d'un fonds de concours qu'une seule fois sur une durée de 6 ans, or la commune de l'Epine a déjà bénéficié d'un fonds de concours de 25 000 € en 2019 pour les travaux d'accessibilité à la salle Salangane.

Néanmoins, les élus membres du Bureau communautaire lors de la réunion du 24 août 2023, au vu des jurisprudences antérieures dérogeant au règlement sur la périodicité et les montants et afin de respecter les engagements antérieurs ont émis un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 50 000 € à la Commune de l'Epine pour l'extension des ateliers municipaux.

*Le Président souligne qu'il est dérogé à la règle fixée par le règlement d'attribution des fonds de concours pour permettre à la Commune de l'Epine d'en bénéficier, conformément à la décision prise en Bureau communautaire.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide d'attribuer à la Commune de l'Epine un fonds de concours de 50 000 € pour l'extension des ateliers municipaux.

**1.3) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes piscine et office de tourisme**

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M 57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;  
Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;  
Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Communauté de Communes.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € HT et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **3 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire ou au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire ou le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif du budget principal 2023 s'élève à 9 499 662.39 € en section de fonctionnement et à 16 238 226.33 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 712 474.68 € en fonctionnement et sur 1 217 866.98 € en investissement.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal et les budgets annexes de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire

est inférieur au seuil de 600 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;

- d'autoriser le Président à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## 2) **SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER** - *Rapporteur : Patrice DE BONNAFOS*

### 2.1) **Renouvellement de la convention relative à l'observatoire photographique de suivi participatif du trait de côte**

Mis en place depuis 6 ans et porté par l'Université de Nantes, l'Observatoire Régional des Risques Côtiers (OR2C) est un observatoire d'envergure régionale qui a pour missions de renforcer la connaissance des risques côtiers, de diffuser les données concernant les risques, et d'animer un réseau d'acteurs en région.

Depuis 2020, l'Université de Nantes mène une réflexion dans le cadre de l'OR2C, en partenariat avec les collectivités locales, dont la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier (CCIN), afin de développer les sciences participatives de suivi du littoral au moyen de sites d'observation photographique. Le système de suivi, dénommé Coastsnap et initialement mis au point en Australie, a déjà été implanté sur le littoral morbihannais. Ce système a vocation à compléter les actions déjà menées par l'OR2C et la CCIN en impliquant les citoyens dans les sciences participatives du littoral.

Le système de suivi Coastsnap repose sur la prise de photographies par les promeneurs à l'aide de leur smartphone. Un support fixe est installé à proximité du site suivi, il permet d'obtenir des photographies selon le même angle de vue. A la suite, les clichés sont géoréférencés et traités automatiquement à l'aide d'un algorithme qui édite la position du trait de côté. Une image animée permet de rendre compte visuellement de la mobilité du site suivi. L'observatoire photographique viendrait en complément de l'observatoire du littoral de la CCIN, son intérêt étant qu'il permette une plus grande sensibilisation du public à travers son caractère participatif.

En effet, le succès du dispositif Coastsnap tient tout autant à l'implication du public qu'à un réseau de référents locaux. L'Université apportera son aide à la CCIN pour constituer un « réseau Coastsnap » pour l'Île de Noirmoutier. Il pourra notamment être envisagé de solliciter les associations les plus impliquées dans les thématiques littorales, sur recommandation de la CCIN. L'Université se chargera de présenter l'application Coastsnap auprès de ces interlocuteurs, et collaborera avec la CCIN pour la pérennisation de ce réseau.

Il est proposé de renouveler la convention avec l'Université de Nantes au regard du bilan positif de la première année et de la volonté politique d'installer une nouvelle station d'observation sur la plage de la Linière. Cet engagement assurant la poursuite du développement d'un réseau de référents locaux, impliqués dans le suivi participatif du trait de côte grâce à l'observatoire photographique.

3 sites sont équipés d'une station Coastsnap :

- Plage de la Clère (Noirmoutier-en-l'île) ;
- Plage des Homardières (La Guérinière) ;
- Plage de la Linière (Noirmoutier-en-l'île).

La subvention versée à l'Université de Nantes s'élève à hauteur de 17 240 € HT, sur 12 mois, pour les 3 sites suivis, elle comprend :

- La réalisation de GIF saisonniers (12) ;
- L'analyse des évolutions constatées et la réalisation d'un bilan annuel ;
- La communication sur l'action (site web, application Coastsnap, réseaux sociaux, etc.) ;
- L'installation de la 3<sup>ème</sup> station de suivi ;
- Une réunion annuelle afin de présenter les conclusions du suivi.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Université de Nantes en vue de poursuivre l'observatoire photographique de suivi participatif du trait de côte ;

- approuve le déploiement pendant un an, avec un report tacite sur présentation d'un bilan, des trois sites de suivi participatif du trait de côte à l'aide de l'application Coastsnap ;
- approuve le plan de financement prévisionnel à hauteur de 17 240 € HT.

### 3) MARAI ZONES HUMIDES - *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

#### 3.1) **Demande de financement au titre du Fonds vert pour les acquisitions foncières à vocation environnementale dans la zone de marais salants**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, également appelé "Fonds vert", est un dispositif financier mis en œuvre par l'Etat en début d'année 2023.

Il se décline en trois axes :

- Axe 1 : Renforcer la performance environnementale
- Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie

Ce dispositif a pour objectif d'accompagner les établissements publics vers la transition écologique via notamment le financement de projets axés sur la gestion des espaces naturels.

Au sein de l'axe 3 figure l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 qui se décompose en quatre volets dont un volet de protection des espèces. Sont éligibles, les plans nationaux d'action (PNA) en faveur des espèces menacées et plans assimilés. L'objectif visé est le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des populations des espèces de faune et de flore sauvages menacées, en particulier les plus rares ou les plus remarquables. Le Lestes à grands stigmas (*Lestes macrostigma*), espèce patrimoniale, figure au PNA Odonates. Cette libellule, très faiblement représentée à l'échelle nationale, est présente sur l'île de Noirmoutier. Elle est retrouvée essentiellement sur des bassins à eaux saumâtres où se développe le scirpe maritime.

Dans l'objectif de préserver cette espèce, ainsi que son habitat et le cortège écologique qui l'accompagne, la Communauté de Communes envisage d'acquérir des biens situés dans la zone de marais salants afin de créer un réseau de sites favorables au développement des roselières à scirpes maritimes en vue de leur colonisation par la libellule. La liste des marais concernés, validée avec la profession salicole, est annexée à la présente délibération.

Le montant de ces acquisitions foncières a été estimé à 30 000 € pour une surface totale d'environ 7,6 hectares. Cette action est éligible au financement "Fonds vert", dans la limite de 80 % de l'enveloppe engagée. Par ailleurs, il est précisé que certaines acquisitions seront subventionnées par l'Agence de l'Eau, dans le cadre du CT EAU Baie de Bourgneuf 2023-2025, à hauteur de 70 %, sur la base d'une enveloppe subventionnable de 18 000 €. En conséquence, les crédits alloués au titre du Fonds vert viendront compléter ce financement, à hauteur de 10 %.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Pour les acquisitions éligibles au financement de l'Agence de l'Eau (CT EAU Baie de Bourgneuf)  
 Enveloppe subventionnable : 18 000 €
 

Agence de l'Eau .....	70 %..	12 600 €
État - Fonds vert .....	10 %..	1 800 €
Communauté de Communes	20%...	3 600 €
Total .....	100 %..	18 000 €
- Pour les acquisitions non éligibles au financement de l'Agence de l'Eau : 12 000 €
 

État - Fonds vert .....	80 %..	9 600 €
Communauté de Communes	20 %..	2 400 €
Total .....	100 %..	12 000 €

Au regard des montants précisés ci-dessus, le plan de financement global proposé est le suivant :

État – Fonds vert : .....	11 400 €
Agence de l'Eau : .....	12 600 €
Communauté de Communes :	6 000 €
Total .....	30 000 €

Le Président souligne que le Leste à grands stigmas est un trésor pour le territoire car très peu présent en dehors des zones de marais salants ; il est important de le protéger. Il ajoute que la profession salicole a été associée pour ces acquisitions foncières.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de solliciter l'Etat à hauteur de 11 400 € au titre du Fonds vert pour le financement des acquisitions foncières à vocation environnementale en faveur de la préservation du Leste à grands stigmas,
- approuve le plan de financement tel que défini précédemment, et comme tel :

État – Fonds vert : .....	11 400 €
Agence de l'Eau : .....	12 600 €
Communauté de Communes :	6 000 €
Total .....	30 000 €

**3.2) Demande de financement au titre du Fonds vert pour des travaux en faveur du Leste à grands stigmas, espèce inscrite au plan national d'action (PNA) Odonates**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, également appelé "Fonds vert", est un dispositif financier mis en œuvre en début d'année 2023 afin d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Le fonds vert est décliné en trois axes :

- Axe 1 : Renforcer la performance environnementale
- Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie

Chaque axe est ensuite décliné en sous-actions.

Ce dispositif permet d'accompagner les établissements publics vers la transition écologique en finançant notamment les projets axés sur la gestion des espaces naturels.

Au sein de l'axe 3 figure l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 qui se décompose en quatre volets dont un volet de protection des espèces. Sont éligibles, les plans nationaux d'action (PNA) en faveur des espèces menacées et plans assimilés. L'objectif visé est le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des populations des espèces de faune et de flore sauvages menacées, en particulier les plus rares ou les plus remarquables.

Le Lestes à grands stigmas (*Lestes macrostigma*), espèce patrimoniale, figure au PNA Odonates. Cette libellule très faiblement représentée à l'échelle nationale, est présente sur l'île de Noirmoutier. Elle est retrouvée essentiellement sur des bassins à eaux saumâtres où se développe le scirpe maritime.

La Communauté de Communes a engagé ces dernières années des travaux en faveur de l'espèce en restaurant son habitat au travers des divers programmes d'actions tels que le LIFE Sallina ou en répondant à des appels à projet liés au PNA Odonates.

Par ailleurs, la collectivité est propriétaire de marais et envisage d'acquérir de nouvelles unités hydrauliques présentant un potentiel d'accueil pour l'espèce. Des travaux de restauration tels qu'une déconnexion (avec pose d'ouvrages hydrauliques) du réseau d'eau salé, un curage/étrépage des bassins sont envisagés pour redynamiser les milieux et les rendre plus favorable à l'installation et/ou au développement de cette libellule.

Pour ces travaux, une enveloppe budgétaire de 15 000 € est allouée.

Le plan de financement annuel proposé est le suivant :

- Financement Etat - Fonds vert	80 %	12 000 €
- Financement Communauté de Communes	20 %	3 000 €
Total	100 %	15 000 €

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de solliciter l'Etat pour le financement de travaux en faveur d'une espèce inscrite au PNA odonates, le Leste à grands stigmas, au titre du Fonds vert à hauteur de 12 000 €,
- approuve le plan de financement :

Financement Etat - Fonds vert	80 %	12 000 €
Financement Communauté de Communes	20 %	3 000 €
Total	100 %	15 000 €

**3.3) Aide à la filière salicole – versement de l'aide à l'œillet pour l'année 2023**

La Commission "Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation" s'est réunie le jeudi 7 septembre 2023 afin d'examiner les dossiers de demande d'aides financières déposés par les sauniers auprès de la Communauté de Communes et du Département de la Vendée pour la réhabilitation et l'amélioration du rendement des marais salants.

A cet effet, la Commission s'est rendue sur les marais salants concernés afin de valider le versement des aides pour l'année 2023 au regard du travail réalisé par les sauniers.

Il est rappelé que le montant de « l'aide à l'œillet » alloué par la Communauté de Communes pour la restauration des marais salants s'élève à 93 € par œillet et est versé en 3 termes annuels successifs de 31 €. Quant à l'aide départementale, elle est fixée à 58 € par œillet et porte sur un seul versement. En outre, le Département accorde aux exploitants une aide à l'amélioration du rendement du marais par le chaussage d'œillets (Petit chaussage - sans apport extérieur d'argile : 100 €/œillet, Grand chaussage - avec apport extérieur d'argile : 150 €/œillet).

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de valider le versement de l'aide à l'œillet intercommunale pour l'année 2023 conformément aux tableaux joints à la présente délibération, pour un montant total de 1 023 € correspondant à 33 œillets salants.

Par ailleurs, les membres du Conseil communautaire sont informés que le montant prévisionnel de l'aide départementale pour la réhabilitation d'œillets pour l'année 2023 s'élève à 232 € (4 œillets primés), et à 600 € pour l'aide au rendement (4 œillets primés). Le bilan de la Commission sera transmis aux Services du Département pour validation par la Commission permanente.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de verser l'aide à l'œillet intercommunale pour l'année 2023, pour un montant total de 1 023 €, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération,
- prend acte de la transmission aux Services du Département de la Vendée du bilan de la Commission « Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation » du 7 septembre 2023.

**4) DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Rapporteur : Yan BALAT**

**4.1) Marché de travaux de construction d'ateliers-relais - MT12- Lot n°3 Fondations spéciales Avenant n°1**

Dans le cadre du marché de travaux n° 2023\_05\_M\_ECO intitulé « travaux de construction d'ateliers-relais », il est rappelé à l'Assemblée délibérante que, par délibération n° 2023\_055\_D\_ECO du 30 mars 2023, l'entreprise SONDEFOR était retenue pour le lot 3, Fondations spéciales pour un montant de 63 000 € HT.

La première étude G2AVP réalisée, avant le marché de travaux, par l'entreprise ForAtlantic nécessitait une étude plus approfondie G2PRO. Cependant, l'entreprise ForAtlantic a recentré son activité sur la Charente-Maritime et n'intervient plus en Vendée. Nous avons donc dû faire appel à un nouveau bureau d'études, en cours d'exécution du marché. Il a été nécessaire de réaliser une nouvelle étude G2AVP et une étude plus approfondie G2PRO (réalisée pendant la démolition du bâtiment).

Les résultats obtenus ont contraint l'entreprise SONDEFOR, titulaire du lot 3 Fondations spéciales, à revoir sa note de calcul. Les quantités de béton et de ferrailage ont été augmentées pour respecter le rapport d'étude de sol.

Cette modification fait l'objet d'incidence financière sur le montant du marché. Ainsi, il est nécessaire de réaliser un avenant d'une plus-value de 31 082.70 € HT soit un % d'écart introduit par l'avenant de 49.34 %.

La Commission « Attractivité du territoire, développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » a été sollicitée le 20 octobre 2023.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve l'avenant n°1 pour le lot 3 d'un montant en plus-value de 31 082.70 € HT, le montant du marché passe de 63 000 € HT à 94 082.70 € HT.

**4.2) Reconduction du dispositif LEADER « Aide au Commerce et à l'Artisanat » jusqu'au 31 décembre 2024**

Il est rappelé à l'Assemblée l'existence du dispositif d'aide au Commerce et à l'Artisanat dans le cadre de la démarche « Leader 2014/2020 » portée par Le Groupe d'Action Locale Nord-Ouest Vendée, via un contrat conclu avec la Région Pays de Loire.

Le périmètre du dispositif comprend les Communautés de Communes suivantes : Ile de Noirmoutier, Océan Marais de Monts, Ile d'Yeu et Challans Gois Communauté.

Dans le cadre de cette action, une délibération du Conseil communautaire en date du 15 février 2018 a validé la mise en place d'un dispositif d'aide financière à l'immobilier d'entreprise pour le Commerce et l'Artisanat, jusqu'au 31 décembre 2020. Une délibération du Conseil communautaire en date du 22 avril 2021 a permis de prolonger le règlement d'intervention de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Afin de valider juridiquement l'engagement des dossiers encore en instruction sur ce programme, il est proposé au Conseil communautaire de prolonger le règlement d'intervention, jusqu'au 31 décembre 2024.

En effet, le seul dossier restant en instruction concerne la SARL l'Épicerie du Bourg, dont la subvention de 2 273,24 euros a été validée par délibération n°2022\_131\_D\_ECO en date du 8 décembre 2022. Les travaux étant encore en cours, la subvention n'a pas encore été versée.

Les autres modalités du règlement d'intervention restent inchangées. L'avenant au règlement est annexé à la présente délibération.

La Commission « Attractivité du Territoire, Développement Économique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » a été sollicitée le 20 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- valide la reconduction du dispositif LEADER aide au Commerce et à l'artisanat jusqu'au 31 décembre 2024 et son avenant.

**4.3) ZAE de la Basse Salaisière - Acte de servitude de passage sur la parcelle cadastrée F1712 au profit des parcelles cadastrées F423 et F424 appartenant à Madame Jacqueline COUTON**

Il est rappelé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes assure la gestion de la ZAE de la Basse Salaisière située sur la Commune de Noirmoutier en l'Ile et est à ce titre propriétaire d'une parcelle cadastrée F1712 située à l'arrière de bâtiments économiques.

Madame Jacqueline JOLLY est propriétaire des parcelles cadastrées F423 et F424 dont l'accès peut uniquement se faire via la parcelle F1712 propriété de la Communauté de Communes.

Madame Jacqueline JOLLY sollicite la Communauté de Communes pour l'établissement d'une servitude sur la parcelle cadastrée F1712 au profit des parcelles cadastrées F423 et F424 pour sécuriser leur accessibilité.

Un accord avait été écrit par courrier en date du 9 juillet 2018 mais il convient de régulariser la situation par un acte de servitude.

Cette servitude sera consentie à titre réel, perpétuel et gratuit par acte notarié pour un usage piéton et véhicule. Un plan est annexé. Sur l'emprise de la servitude, les réseaux Eaux Usées et ERDF sont présents, il conviendra de les préserver de tout dommage.

L'ensemble des frais, ceux liés à la modification éventuelle du trottoir et ceux liés à la rédaction seront à la charge du demandeur, Madame Jacqueline JOLLY.

La parcelle F1712 faisant déjà partie intégrante de l'entretien paysager de la ZAE de la Basse Salaisière, la zone concernée par ladite servitude continuera à être entretenue par la Communauté de Communes.

La Commission « Attractivité du Territoire, Développement Économique, Tourisme, Emploi et partenariat avec Escale Nautique » a été sollicitée le 26 mai 2023 et a émis un avis favorable.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve la servitude de passage sur la parcelle cadastrée F 1712 appartenant à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au profit des parcelles cadastrées F423 et F424 appartenant à Madame Jacqueline JOLLY, qui supportera l'ensemble des frais pour la mise en place de cette servitude.

**5) OFFICE DE TOURISME - Rapporteur : Yan BALAT**

**5.1) Tarifs visites guidées 2024**

Par délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2005, une régie de recettes a été créée à l'Office de tourisme permettant d'encaisser notamment les produits suivants :

- vente issues de prestations de services fournies par l'Office de tourisme,
- vente de billetteries prestataires, spectacles privés.

La Commission « Attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » de la Communauté de Communes, réunie le 20 octobre 2023, propose aux membres du Conseil communautaire de fixer les tarifs des visites guidées selon les barèmes suivants :

**Visites proposées aux individuels (1h30) :**

- Adultes : 9 €
- 18-25 ans, +60 ans, PMR : 7 €
- 6-18 ans : 6 €
- Gratuit pour les moins de 6 ans

**Visites proposées aux groupes constitués :**

**Lundi – vendredi (hors jours fériés)**

- Visites guidées thématiques : 97 €
- ½ journée car : 160 €
- Journée car : 260 €

**Samedi, dimanche + jours fériés + anglais (pour l'instant seulement visites guidées Gois et Noirmoutier en l'Île) : +10 € pour chaque forfait**

- Visites guidées thématique : 107 €
- ½ journée car : 170 €
- Journée car : 270 €

**Réduction : groupe/séjour adapté (fauteuil roulant, handicap mental...) / groupes scolaires et étudiants : réduction de 10 € sur chaque visite :**

- Visites guidées thématique : 87 €
- ½ journée car : 150 €
- Journée car : 250 €

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de fixer les tarifs des visites guidées selon les montants présentés ci-dessus.

6) **SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT** Rapporteur : Jacques BOBIN

**6.1) Attribution d'une subvention au bénéfice de la commune de Barbâtre dans le cadre du fonds de concours en faveur du logement**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), dont le projet a été arrêté par délibérations du Conseil communautaire en date des 18 novembre 2021 et 24 février 2022, prévoit une action 2.1 « Elaborer un Plan d'Action Foncière », avec notamment un budget annuel d'acquisition foncière de 500 000 € jusqu'à création d'un outil d'intervention foncière et immobilière.

Dans cette optique, le Conseil communautaire, réuni le 16 décembre 2021, a décidé de la mise en place d'un fonds de concours par commune pour soutenir des opérations communales de logement à l'année pour répondre aux orientations du PLH.

Afin de définir précisément les modalités concrètes de mise en œuvre de ce fonds de concours, un projet de règlement a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 9 juin 2022.

Le 7 avril dernier, la Commune de Barbâtre a sollicité par courrier le soutien financier de la Communauté de Communes pour un projet de création de locatifs communaux, sis 1 Rue du Centre, au titre du fonds de concours en faveur du logement.

Un courrier, sollicitant des informations complémentaires, a été adressé à la Commune de Barbâtre le 26 avril 2023. Une réponse précisant le projet a été réceptionnée le 26 juillet 2023 suivant :

- Création de trois logements locatifs communaux à l'année en résidence principale, de type T2, sur une parcelle de 360m<sup>2</sup> cadastrée section ZL numéro 109,
- Niveau de loyer : il n'est pas précisé de niveau de loyer. Les loyers proposés devront être inférieurs aux prix du marché libre.
- Public visé : les actifs de l'île
- Le plan de financement prévisionnel prévoit une sollicitation du Département de 18%, de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 15%, du SYDEV de 5%, et laisse apparaître un reste à charge HT pour la collectivité de 349 000 €.
- Calendrier prévisionnel des travaux : de septembre 2023 à septembre 2024.

Conformément au règlement, le dossier a été instruit par le service Habitat, en lien avec le service Finances, puis soumis à la Commission « Aménagement du Territoire (PLUI), et Politique de l'Habitat » le 14 septembre 2023.

Le plan de financement a été actualisé et transmis à la Communauté de Communes en date du 11 octobre 2023. Suite à un fléchage de fonds départementaux vers d'autres opérations et en parallèle un financement abondé du SYDEV, le montant du reste à charge communal passe de 349 000 € à 405 000 € (sans fonds de concours).

Au regard des éléments fournis, le fonds de concours pourrait être attribué pour un montant de 200 000 € (soit un reste à charge communal de 205 000 €).

Le paiement serait fait en deux temps :

- acompte de 30%, soit 60 000 € au lancement du projet, et à la demande de la commune, porteuse du projet.
- solde à la fin du projet, en fonction des subventions déjà versées.

Le Bureau communautaire et la Commission « Aménagement du Territoire (PLUI), et Politique de l'Habitat » ont émis un avis favorable.

*Le Président se dit ravi de cette offre de trois nouveaux locatifs pour les actifs sur la Commune de Barbâtre, soutenue par ce fonds de concours.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- d'accorder un soutien financier à hauteur de 200 000 € au profit de la Commune de Barbâtre pour le projet d'aménagement situé au 1 rue du Centre, dans le cadre du fonds de concours en faveur du logement.

## 7) **PREVENTION ET GESTION DES DÉCHETS** - *Rapporteur : Pierrick ADRIEN*

### 7.1) **Facturation carburant Alliance Atlantique**

Le Conseil communautaire est informé que le prestataire du marché de transport estival intercommunal « Les Gratibus de l'Île », Alliance Atlantique, a utilisé du B 100 pour sa flotte de véhicule pendant la saison 2023, du 8 juillet au 10 septembre 2023.

Pour une simplicité de fonctionnement, il a été convenu avant le début de la prestation, qu'Alliance Atlantique puisse utiliser du biocarburant présent dans la cuve de B 100 du service de gestion des déchets.

Alliance Atlantique s'est engagé à effectuer les relevés de toutes les quantités utilisées à chaque pompage et à fournir un relevé final à la fin de la prestation afin de permettre d'établir la facturation correspondante.

La facturation est établie au prix courant en €/l sur la base des factures du fournisseur de B 100 de la Communauté de Communes.

Il est indiqué, à la suite des relevés d'Alliance Atlantique, que le volume utilisé est de 13 651,32 l.

La moyenne du coût en €/l étant de 1,314 €, le total à facturer est de 13 651,32 x 1,314, soit 17 937,83 € TTC.

Il est donc proposé aux élus communautaires de facturer à Alliance Atlantique le montant de 17 937,83 € TTC pour l'utilisation de B100.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- de valider la facturation de 17 937,83 € TTC à Alliance Atlantique pour l'utilisation du B100 durant la période du 8 juillet au 10 septembre 2023.

## 8) **ENVIRONNEMENT** - *Rapporteuse : Catherine COESLIER*

### 8.1) **PCAEET - Adhésion au GIEC Pays de la Loire et au Comité 21 Grand Ouest**

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier poursuit des objectifs ambitieux en matière de transition écologique et énergétique, notamment l'atteinte de la neutralité carbone du territoire à l'horizon 2040.

L'atteinte de ces objectifs ne pourra se faire sans le développement de partenariats, notamment avec le GIEC des Pays de la Loire.

Le Groupe Interdisciplinaire d'Experts du Climat en Pays de la Loire est un conseil scientifique placé sous l'autorité de l'établissement Grand Ouest de l'association Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 ».

Il a pour missions de :

- vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire au changement climatique et ses impacts sur le territoire ;
- évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements ;
- informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées.

Ses missions sont organisées autour de deux activités :

- la publication de rapports, études et/ou articles scientifiques pour appréhender les enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire ;
- la diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'événements (conférences, séminaires, webinaires...) qui seront également l'occasion de débattre sur les solutions à mettre en œuvre pour s'adapter aux évolutions climatiques.

Les scientifiques du GIEC des Pays de la Loire estiment nécessaire d'approfondir les connaissances scientifiques sur la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité...), la vulnérabilité des

populations (santé, expositions, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme, textile, métallurgie). Ces recherches s'inscriront dans une approche systémique, au croisement des enjeux climatiques, écologiques, économiques et sociaux.

En parallèle des événements réguliers seront organisés dans les territoires, pour sensibiliser et former les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

Le GIEC des Pays de la Loire est placé sous l'autorité de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, qui assure le fonctionnement administratif et le secrétariat du GIEC des Pays de la Loire. Il est chargé de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action.

Le Comité 21 est le premier réseau multi-acteurs dédié au développement durable. Plus de 400 adhérents répartis dans 5 collèges de membres : entreprises, collectivités territoriales, associations, citoyens, établissements d'enseignement supérieur/centres de recherche et de formation.

En s'appuyant notamment sur l'Agenda 2030 et les partenariats multi-acteurs, il accompagne ses adhérents afin d'accélérer les transformations nécessaires pour aboutir à une société plus durable et responsable, au niveau territorial, national, européen et international. Le Comité 21 propose des animations ou conférences sur les thèmes de la transition écologique. En 2019, le Comité 21 est devenu un groupe associatif qui réunit plusieurs établissements : un établissement national à Paris et un établissement régional Grand Ouest à Nantes.

Le coût de l'adhésion au Comité 21 Grand Ouest pour l'année 2024 est de 850 € HT pour les EPCI dont le budget est compris entre 10 et 50 millions d'euros, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Le montant de la subvention financière sollicitée dans le cadre du partenariat relatif au GIEC des Pays de la Loire est de 800 € TTC pour les années 2024 et 2025, soit 400 € TTC annuels.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au GIEC des Pays de la Loire, par la signature d'une convention de partenariat, dont le projet est annexé, pour un montant annuel de 400 € TTC pour 2024 et 2025 ;
- d'adhérer au Comité 21 Grand Ouest pour l'année 2024, pour un montant de 850 € HT, 1 020 € TTC.

*Le Président est heureux de cette adhésion au GIEC Pays de la Loire qui va permettre au territoire de bénéficier d'une expertise fine. Un travail sera porté sur les prospectives et les modélisations du réchauffement climatique sur la région des Pays de la Loire. Il précise que Monsieur Antoine CHARLOT, scientifique de renom, a été nommé à la Direction du GIEC Pays de la Loire.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- d'approuver l'adhésion au GIEC des Pays de la Loire,
- d'approuver l'adhésion au Comité 21 Grand Ouest.

## **8.2) COMPÉTENCE EAU : Rapport annuel 2022 du Président de VENDEE EAU sur le prix et la qualité de l'eau potable : Rapporteur : Fabien GABORIT**

Le Conseil Communautaire est informé que la Communauté de Communes a pris la compétence « eau » et adhère à Vendée Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aussi, en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Président présente au Conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, qui est établi par Vendée Eau, est à la disposition du public.

### **Les principales données de ce rapport pour l'année 2022 se rapportent à :**

#### ➤ L'exploitation en ce qui concerne le Secteur d'Exploitation du Marais Breton et des Îles :

Nombre d'abonnés : .....	78 794	(en 2021 : 77 014)
Consommation : .....	6 039 763 m <sup>3</sup>	(en 2021 : 5 992 427 m <sup>3</sup> )
Consommation par abonné : .....	76,7 m <sup>3</sup>	(en 2021 : 77,8 m <sup>3</sup> )
Indice linéaire de consommation : .....	7,5 m <sup>3</sup> /km/jour	
Longueur de canalisation : .....	2 220 km	(en 2021 : 2 209 km)
Moyenne par abonné (longueur de canalisation) :	28 m	(en 2021 : 29 m)
Rendement distribution/production : ..	87,4 %	(en 2021 : 86,4%)

➤ Le programme de Vendée Eau sur le secteur de l'Île de Noirmoutier :

Pour l'année 2022, Vendée Eau a consacré 825 000 € pour le renouvellement de réseaux liés aux aménagements de bourgs et de voiries sur la Commune de Noirmoutier en l'Île : Route de l'Herbaudière et Rue de l'Acquenette.

➤ Indicateurs financiers 2022 :

Les tarifs du Service de l'eau potable sont identiques pour les abonnés des territoires des collectivités adhérentes de Vendée Eau (255 communes sur les 257 que compte le Département en 2022).

La délibération prise par le Comité Syndical de Vendée Eau a reconduit, pour 2022, les tarifs 2021, sans augmentation depuis 2010.

Pour un abonné ayant choisi le tarif bleu et disposant d'un compteur de calibre 15 mm (99 % des abonnés), l'abonnement annuel est de 85,00 € HT ; le prix du m<sup>3</sup> consommé est de 1,080 € HT.

Vendée Eau applique aussi une tarification sociale sous forme d'une réduction de 50 % du montant de l'abonnement (compteur calibre de 15 mm) pour tous ses abonnés bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS). Le montant de l'abonnement social pour 2022 résulte d'une décision prise par le Comité Syndical de Vendée Eau, le 24 juin 2021 – délibération n°2021VEE02CS06.

En complément des tarifs de Vendée Eau, il est appliqué aux volumes d'eau potable facturés la redevance « pollution de l'eau d'origine domestique » de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, soit 0,300 € HT/m<sup>3</sup> pour 2022.

Le volume soumis à cette redevance est plafonné à 6 000 m<sup>3</sup> ; il existe une autre redevance dénommée redevance pour « pollution de l'eau d'origine non domestique » appliquée aux consommateurs de plus de 6 000 m<sup>3</sup> par an, perçue directement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne auprès de ces derniers.

➤ Les composantes de la facture d'eau potable :

Pour un abonné ayant un contrat ordinaire (tarif bleu), consommant 120 m<sup>3</sup> (volume de référence déterminé par l'INSEE) et disposant d'un compteur de calibre 15 mm, la partie « eau potable » de sa facture est en 2022 de 214,60 €, égale à celle de 2021. Le prix au m<sup>3</sup> est de 1,788 €.

Composantes	2021	2022	Variation 2021/2022
Part Vendée Eau			
Eau potable	214,60 €	214,60 €	0 %
Part des tiers			
Agence de l'Eau	36,00 €	36,00 €	0 %
TVA	13,78 €	13,78 €	0 %
Montant TTC pour 120 m <sup>3</sup>	264,38 €	264,38 €	0 %

➤ Qualité de l'eau :

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par le Code de la Santé Publique (article R1321-15) sont indiquées dans les documents établis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire, Délégation Territoriale de la Vendée, en charge du contrôle Sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.

Le bilan annuel 2022 de la qualité de l'eau distribuée, établi par l'ARS, fait globalement apparaître sur le périmètre de Vendée Eau une conformité aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Cependant, en ce qui concerne les trihalométhanes (THM) qui sont des sous-produits de désinfection de l'eau, dont la limite de qualité est fixée à 100 µg/l, pour le secteur de l'Île de Noirmoutier, il a été observé, en été 2022, un dépassement à hauteur 149 µg/l sur une durée de 43 jours. L'affluence touristique et la sécheresse particulièrement forte à cette période a nécessité de faire venir l'eau des barrages de l'Est de la Vendée, pour éviter les coupures d'eau. Le temps de séjour, ainsi rallongé, de l'eau traitée dans les canalisations avec une température plus élevée qu'habituellement explique l'augmentation de ce taux de THM.

➤ Indicateurs de performance :

Depuis l'exercice 2008, en plus des indicateurs techniques (qualité, quantité, ...) et des indicateurs financiers (coûts, investissements, exploitation, ...), le rapport annuel de Vendée Eau présente un ensemble d'indicateurs de performance.

Indicateurs	2021	2022
Estimation nbre habitants desservis	678 507	685 673
Prix au m <sup>3</sup> (pour 120 m <sup>3</sup> )	2,20 € TTC/m <sup>3</sup>	2,20 € TTC/m <sup>3</sup>
Taux de conformité microbiologique	99,8 %	99,9 %
Taux de conformité physico-chimique	99,4 %	99,0 %
Indice de connaissance et de gestion des réseaux	103/120	107/120
Rendement du réseau de distribution	88,1 %	88,5 %
Indice linéaire des volumes non comptés et Indice linéaire de pertes en réseau	1,12 m <sup>3</sup> /km/jour	1,08 m <sup>3</sup> /km/jour
Taux de renouvellement des réseaux	0,51 %	0,47 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource	63 % <sup>(*)</sup>	63 % <sup>(*)</sup>
Montant des abandons de créance ou solidarité	0,002 €/m <sup>3</sup>	0,002 €/m <sup>3</sup>
Taux occurrence des interruptions de service non programmées	0,8/1 000 abonnés	0,5/1 000 abonnés
Délai maximum d'ouverture d'un branchement pour nouvel abonné	48 h	48 h
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,8 %	99,8 %
Durée d'extinction de la dette	1,1 année	1,0 année
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	0,96 %	0,93 %
Taux de réclamation	0,7/1 000 abonnés	0,8/1 000 abonnés

<sup>(\*)</sup> A partir de l'exercice 2020-Il a été constaté une surestimation de cet indice et l'indicateur a été revu conjointement avec l'ARS.

#### **Le Conseil communautaire :**

- prend acte du rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau.

### **8.3) Polder de Sébastopol - Convention d'animations pédagogiques sur la Réserve Naturelle Régionale pour l'année 2024**

Dans le cadre du Plan de Gestion de la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Polder de Sébastopol, le développement d'activités scientifiques et pédagogiques constitue l'un des quatre objectifs opérationnels.

Sur le plan pédagogique, depuis 2007, le personnel de la RNR organise des visites guidées à la demande, essentiellement auprès de scolaires et universitaires ; une vingtaine d'interventions annuelles a été effectuée, notamment en collaboration avec le Centre de Vacances Camille Duquenne, pour au total 600 à 900 visiteurs. Par ailleurs, annuellement, une journée « Découverte de la Réserve » est organisée dans le cadre de la Fête de la Nature. En outre, le personnel de la RNR est amené régulièrement à informer les visiteurs libres qui le demandent.

Parallèlement, d'autres structures effectuent plus ou moins régulièrement des visites sur le site : la Fédération des Œuvres Laïques avec une vingtaine d'interventions par an auprès de classes de mer, les guides particuliers, le Centre de Vacances Koat-Armor et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Entre 2011 et 2023, une convention a été signée entre la Communauté de Communes et la LPO Vendée afin de proposer au grand public un ensemble de prestations comportant, d'une part, l'animation de points d'observation et, d'autre part, l'organisation de visites guidées.

Depuis 2020, en raison des conditions sanitaires liées à la COVID 19, il a été décidé de ne plus organiser de points d'observation et de proposer à la place des visites guidées.

Les visites guidées sur inscription sont destinées à des groupes d'une vingtaine de personnes souhaitant approfondir leur connaissance sur la fonction ornithologique du site, la biologie et l'écologie des espèces.

En 2021, les membres du Bureau ont souhaité étendre la période d'intervention d'avril à septembre en proposant 13 visites supplémentaires, soit 37 au lieu de 24 auparavant. Ainsi, en 2023, près de 514 personnes ont participé aux 33 visites réalisées, pour un coût global de 4 622 € TTC.

Au vu de l'intérêt porté par le grand public aux animations effectuées sur la RNR et afin de répondre à la demande concernant les visites guidées, la Commission « Transition énergétique et écologique, Mobilité et Eco-participation », consultée par mail le 12 octobre 2023, propose de renouveler le partenariat avec la LPO pour l'année 2024 et de maintenir une offre globale de prestations similaire à celle de 2023. Ainsi, 37 visites guidées grand public seront proposées, du 11 avril au 19 septembre 2024.

Chaque prestation effectuée par la LPO sera facturée 200 € TTC.

Les visites guidées, prévues dans la majorité des cas le jeudi matin, seront payantes, sur la base de 5,50 € par adulte et de 3 € par enfant (de 7 à 18 ans). Les inscriptions se feront auprès de l'Office de Tourisme. En-deçà de 5 adultes inscrits, la visite sera annulée. Le coût de la prestation pour la Communauté de Communes sera donc fonction du nombre de participants, le montant correspondant à la différence entre le coût de la prestation et la valeur des recettes générées par le paiement des visites. Ainsi, sur la base de 37 interventions, au vu des résultats 2022 et 2023, le coût global est estimé aux alentours de 4 600 € TTC.

Le paiement se fera au terme de la saison estivale, sur la base d'un rapport édité par la LPO établissant un bilan de la fréquentation pour chacune des animations.

Un bilan des animations pour l'année 2023 est joint au dossier du Conseil communautaire.

*Le Président est fier de cette réserve régionale qui accueille la plus grande colonie française de sternes caugek. Il se réjouit que 514 personnes aient pu participer à ces visites guidées et ainsi admirer ce spectacle magnifique ; ce sont 514 citoyens éclairés et sensibilisés à la préservation des espèces et de la nature.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve les conditions financières précitées pour le partenariat avec la LPO pour l'année 2024, visant à la mise en œuvre d'animations pédagogiques pour le grand public sous la forme de 37 visites guidées.

#signature

**8.4) Polder de Sébastopol - Demande de financement au titre du Fonds vert pour la prise en charge complémentaire au financement régional des coûts liés à la gestion de la RNR du Polder de Sébastopol pour les années 2024-2025**

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, également appelé "Fonds vert", est un dispositif financier mis en œuvre en début d'année 2023 afin d'aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie.

Le fonds vert est décliné en trois axes :

- Axe 1 : Renforcer la performance environnementale
- Axe 2 : Adapter les territoires au changement climatique
- Axe 3 : Améliorer le cadre de vie

Chaque axe est ensuite décliné en sous-actions.

Ce dispositif permet d'accompagner les établissements publics vers la transition écologique en finançant notamment les projets axés sur la gestion des espaces naturels.

Au sein de l'axe 3 figure l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 qui se décompose en quatre volets dont un volet de « mise en œuvre de la stratégie nationale pour les aires protégées ». Sont éligibles, les actions d'investissement, fonctionnement (hors personnel) et d'intervention pour une bonne mise en œuvre des documents de gestion des aires protégées. L'objectif visé est le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des populations des espèces de faune et de flore sauvages menacées, en particulier les plus rares ou les plus remarquables.

La Communauté de Communes a engagé une convention de partenariat avec le Conseil Régional signée le 3 octobre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion de la RNR du Polder de Sébastopol sur la période 2023-2025. La prise en charge par la Région est estimée globalement à 118 134 €.

Le fonds vert ne prenant pas en charge les frais de personnel, les montants prévisionnels éligibles sur la base du Plan de Gestion 2023-2025 validé par le Comité Consultatif du 5 juin 2023, sont estimés à 42 740 € TTC pour l'année 2024 et à 56 580 € TTC pour l'année 2025. La prise en charge est de 40 % par la Région.

Le plan de financement annuel proposé est le suivant :

2024

- Financement Région .....	40 %.....	17 096 €
- Financement Etat - Fonds vert .....	40 % .....	17 096 €
- Financement Communauté de Communes ..	20 % .....	8 548 €
Total.....	100 % .....	42 740 €

2025

- Financement Région .....	40 %.....	22 632 €
- Financement Etat - Fonds vert .....	40 % .....	22 632 €
- Financement Communauté de Communes ..	20 % .....	11 316 €
Total.....	100 % .....	56 580 €

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de solliciter l'État pour le co-financement des frais liés à la gestion de la RNR du Polder de Sébastopol à hauteur de 17 096 € en 2024 et 22 632 € en 2025,
- approuve le plan de financement tel que défini précédemment.

**9) RESSOURCES HUMAINES - Rapporteuse : Martine RACINET**

**9.1) Mutualisation de l'Arbre de Noël des enfants du personnel de la Communauté de Communes et des communes de l'Île de Noirmoutier**

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que, depuis 2014, la soirée de l'Arbre de Noël pour l'ensemble des agents des 4 communes de l'Île et de la Communauté de Communes est mutualisée.

Il avait été convenu qu'il n'y ait qu'une collectivité « payeur » de l'ensemble des dépenses liées à cette manifestation afin d'en faciliter la gestion financière et que cette collectivité payeur serait la Commune de Noirmoutier en l'Île et qu'elle réglerait :

- les prestations (spectacle et Père Noël),
- les confiseries distribuées aux enfants par le Père Noël,
- les boissons et amuses bouches proposés au cocktail.

Jusqu'en 2022, les prestations (spectacle et Père Noël), étaient refacturées à chaque collectivité selon la répartition suivante :

- Commune de Noirmoutier en l'Île : 30% du coût total,
- Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier : 25% du coût total,
- Commune de Barbâtre : 15% du coût total,
- Commune de l'Épine : 15% du coût total,
- Commune de la Guérinière : 15% du coût total.

Les confiseries étaient refacturées à chaque collectivité selon le nombre d'enfants. Le cocktail (boissons et amuses bouches) était facturé à chaque collectivité selon le nombre de participants, chaque commune prenant en charge ses agents, leur conjoint et leurs enfants ainsi que ses élus.

Par mail du 28 septembre 2023, la Mairie de L'Épine a informé la Communauté de Communes que la Commune de l'Épine ne participerait pas à l'Arbre de Noël intercommunal en 2023.

La convention de mutualisation ci-jointe, prévoyant la répartition des prestations doit donc être revue, et il est proposé de répartir les coûts de la façon suivante, en tenant compte du nombre d'enfants pour chaque collectivité :

- Commune de Noirmoutier en l'île (90 enfants) : 54 % du coût total,
- Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (50 enfants) : 30 % du coût total,
- Commune de Barbâtre (10 enfants) : 6 % du coût total,
- Commune de la Guérinière (18 enfants) : 10 % du coût total.

*Le Président regrette que cette mutualisation ne soit pas généralisée.*

*Madame Anne LAROCHE-JOUBERT souhaite préciser que l'avis des agents de la Commune de l'Epine a été sollicité sur cette mutualisation ; ces derniers s'étant prononcés défavorablement, la commune a respecté ce choix.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide de mutualiser la manifestation annuelle de l'Arbre de Noël des enfants du personnel des 4 collectivités de l'île de Noirmoutier : Communes de Barbâtre, la Guérinière, Noirmoutier en l'île et Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier,
- décide de prendre en charge les coûts du spectacle et de la prestation du Père Noël à hauteur de 30 % du coût total, pour la Communauté de Communes,
- décide de prendre en charge les autres dépenses (confiseries distribuées aux enfants, amuses bouches et boissons) au prorata du nombre de participants (agents, conjoints et enfants),
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**10) FONCTIONNEMENT - Rapporteur : Fabien GABORIT**

**10.1) Assurances – Appel d'offres ouvert pour les contrats d'assurances de la Communauté de Communes**

L'Assemblée délibérante est informée qu'un appel d'offres ouvert a été lancé pour les contrats d'assurances de la Communauté de Communes, et a été adressé sur le site dématérialisé marchés sécurisés.fr, le site Internet de la collectivité, au BOAMP et au JOUE le 4 juillet 2023. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 15 septembre 2023 à 12h00.

11 sociétés ont retiré le dossier de consultation des entreprises via la plateforme marchés sécurisés.fr et 13 en mode anonyme. 5 entreprises ont envoyé leurs offres.

Cet appel d'offres comprenait 5 lots : lot n° 1 : assurance dommages aux biens et risques annexes, lot n°2 : assurance responsabilité et risques annexes, lot n° 3 : assurance flotte automobile et risques annexes, lot n°4 : assurance protection juridique des personnes physiques, lot n° 5 : assurance bateau.

La durée du marché est de 5 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Rappel des critères :

Critères d'attribution	Coefficient
Nature et étendue des garanties	5
Tarification	4
Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres par la compagnie et/ou l'intermédiaire	1

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 octobre 2023 pour analyser les offres faites, pour les différents lots, par les sociétés suivantes :

- Les compagnies SMACL Assurances et SMACL Assurances SA pour le lot 1 ;
- Le cabinet PNAS/compagnies AREAS DOMMAGES et CFDP, les compagnies SMACL Assurances et SMACL Assurances SA pour le lot 2 ;
- Les compagnies SMACL Assurances et SMACL Assurances SA pour le lot 3 ;
- Le cabinet PILLIOT/compagnie MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA, le cabinet SARRE ET MOSELLE/compagnie PROTEXIA, les compagnies SMACL Assurances et SMACL Assurances SA pour le lot 4 ;
- Le cabinet ACL COURTAGES/compagnie GENERALI pour le lot 5.

Considérant les montants des primes 2023 correspondant aux lots du précédent marché avec les assureurs actuels :

Lot n° 1 : assurance dommage aux biens et risques annexes :

SMACL : 9 231.45 € TTC + tous risques objets précieux : 3 309.76 € TTC avec une franchise de 1 000 € ;

Lot n° 2 : assurance responsabilité et risques annexes :

Cabinet PNAS/Compagnie AREAS DOMMAGES ET CFDP : 9 409.64 € TTC tout compris (RC générale + RC atteintes à l'environnement et protection juridique personne morale) ;

Lot n° 3 : assurance flotte automobile et risques annexes :

SMACL : 18 294.01 € TTC incluant l'assurance flotte automobile de base avec franchise à 500 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et 1 000 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes et les garanties annexes (marchandises transportées, tous risques engins et auto-mission préposés) ;

Lot n°4 : assurance protection juridique des agents et des élus :

Cabinet PNAS/Compagnie AREAS DOMMAGES : 228.00 € TTC ;

Lot n° 5 : assurance navigation :

Cabinet ACL COURTAGE/Compagnie GENERALI : base avec franchise à 3 000 €, pour un montant de 4 800.40 € TTC ;

**pour un total en 2023 de 45 273.26 € TTC pour les 5 lots.**

Il est précisé que :

- Pour le lot 1, l'offre retenue s'élèverait à 10 996.81 € TTC contre 12 541.21 € TTC, représentant une baisse de 12.31 % avec une franchise de 5 000 € au lieu de 1 000 € ;
- Pour le lot 2, l'offre retenue s'élèverait à 12 084.94 € TTC contre 9 409.64 € TTC représentant une augmentation de 28.43 % ;
- Pour le lot 3, l'offre retenue s'élèverait à 18 516.15 € TTC contre 18 294.01 € TTC, représentant une augmentation de 1.22 % ;
- Pour le lot 4, l'offre retenue s'élèverait à 225.07 € TTC contre 228.00 € TTC, représentant une diminution de 1.30 % ;
- Pour le lot 5, l'offre retenue s'élèverait à 4 800.40 € TTC contre 4 800.40 € TTC, représentant un maintien de la prime.

*Le Président signale que, malgré les négociations, les franchises ont un peu augmenté. Il est néanmoins satisfait de voir tous les lots pourvus.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de valider la décision de la CAO du 26 octobre 2023, de retenir pour chacun des 5 lots suivants les sociétés et le montant total des offres comme suit :

Lot n° 1 : assurance dommage aux biens et risques annexes : Compagnies SMACL Assurances et SMACL Assurances SA	10 996.81 €
Lot n° 2 : assurance responsabilité et risques annexes : Cabinet PNAS/Compagnie AREAS DOMMAGES ET CFDP	12 084.94 €
Lot n° 3 : assurance flotte automobile et risques annexes : Compagnies SMACL Assurances et SMACL Assurances SA	18 516.15 €
Lot n°4 : assurance protection juridique des personnes physiques : Compagnies SMACL Assurances et SMACL Assurances SA	225.07 €
Lot n° 5 : assurance bateau : Cabinet ACL COURTAGE/compagnie GENERALI	4 800.40 €

pour un total de 46 623.37 € TTC pour les 5 lots précités, ce qui représente environ 3 % de hausse par rapport aux marchés en cours,

de préciser que :

- pour le lot n°1, l'offre variante imposée n° 2 avec le taux de 0,55 /m<sup>2</sup> HT et franchise à 5 000 € a été retenue, pour un montant de 10 996.81 € TTC ;
- pour le lot n° 2, l'offre de base avec le taux de 0,29 € HT, pour un montant de 7 986.67 € TTC a été retenue, ainsi que la prestation supplémentaire éventuelle 1 : assurance protection juridique personne morale (0.033 % soit 939.00 €), la prestation supplémentaire éventuelle 2 : atteintes à l'environnement pour un montant de 3 159.27 € TTC (sans la prestation supplémentaire éventuelle 3 : frais de dépollution du littoral), soit un total de 12 084.94 € TTC ;
- pour le lot n° 3, l'offre de base et la prestation supplémentaire n° 1 avec franchise à 500 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et 1 000 € pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, pour un montant de 12 701.30 € TTC + 1 977.70 € TTC a été retenue ainsi que les garanties annexes (prestation supplémentaire éventuelle 2 : marchandises transportées, pour un montant de 212.40 € TTC ; prestation supplémentaire éventuelle 3 : auto-mission, pour un montant de 922.82 € TTC et prestation supplémentaire éventuelle 4 : tous risques engins, pour un montant de 2 701.93 € TTC), soit un total de 18 516.15 € TTC ;

- pour le lot n° 4, l'offre de base pour un montant de 225.07 € TTC, a été retenue ;
- pour le lot n° 5, l'offre de base, pour un montant de 4 800,40 € TTC, a été retenue.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget général 2024, au chapitre 011/article 6168 « autres primes d'assurance ».

## 10.2) Création de la Conférence Régionale de Gouvernance (CRG)

La Communauté de Communes a reçu de la Présidente de Région le 3 octobre dernier, un courrier afin de rappeler que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) des Pays de la Loire a été approuvé le 7 février 2022, engageant le territoire dans une démarche de sobriété foncière et fixant un objectif de « Zéro Artificialisation Nette (ZAN) » à l'horizon 2050.

Pour favoriser la concertation locale avec la Région dans le cadre de l'évolution du SRADDET, la loi du 20 juillet 2023 instaure la mise en place d'une Conférence Régionale de Gouvernance (CRG), pilotée par la Présidente de Région, en lieu et place de la Conférence des SCOT.

Cette conférence est consultée sur la déclinaison des objectifs et leur suivi, ainsi que sur l'identification des projets d'envergure nationale ou européenne et sur la liste des projets régionaux.

Il est proposé de valider une composition « sur mesure » proposée par la Présidente du Conseil Régional.

Composition « sur mesure » proposée : 120 membres votants, 19 membres siégeant à titre consultatif.

Membres votants : 120

- La Présidente du Conseil Régional ou son représentant
- 14 élus régionaux ou leur représentant
- 71 Présidents d'EPCI ou leur représentant
- 14 Présidents des structure porteuses de SCOT ou leur représentant (hors SCOT mono EPCI)
- Le Président de la Conférence Régionale des SCOT
- 16 maires
- 1 en PLU et 1 en RNU par département qui seront désignés en lien avec les 5 associations départementales de Maires et Présidents de Communautés
- 1 par département désigné en lien avec les 5 associations départementales des Maires ruraux de France
- Mme le Maire de l'île d'Yeu ou son représentant
- 3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet de Région.

Membres siégeant à titre consultatif : 19

- 5 Présidents de Départements ou leur représentant
- 4 Présidents des PNR ou leur représentant
- Président du CESER ou son représentant
- 3 Présidents des Agences d'urbanisme ou leur représentant
- 3 Présidents des EPF ou leur représentant
- 3 Présidents des Chambres Consulaires ou leur représentant.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- émet un avis favorable sur la composition de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols de la Région des Pays de la Loire.

## 11) INFORMATIONS

### 11.1) Décisions

Les élus sont invités à prendre connaissance de la liste ci-jointe des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

## 11.2) Délégation marchés publics accordée au Président

Les élus sont invités à prendre connaissance des marchés / accords-cadres / marchés subséquents / avenants signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature conformément à la délibération n°2022\_110\_D\_FCT depuis le précédent Conseil communautaire :

Objet du marché / accord-cadre	Titulaire	Montant	Avenant
RSDE : diagnostic amont et plan d'action pour la réduction des micropolluants sur les systèmes des stations d'épuration de la Salaisière à Noirmoutier-en-l'Île et de la Casie à Barbâtre. N° marché : 2021_19_M_AST	SCE	72 391,80 € HT (TF + TO 1)	Avenant n°1 : 34 865,55 € HT Nouveau montant du marché : 37 526,25 € HT (TF+TO1).
Maîtrise d'œuvre pour la démolition de deux bâtiments et la construction de logements individuels sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île. N° marché : 2023_32_M_BAT	Groupement OPS/ AIREO ENERGIES / INGELIGNO / SISBA (sous- traitant) / SETEB	77 600.00 € HT	Néant
Marché mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de sécurisation et de renforcement des perrés de la Guérinière (portion perré des Homardiers et perré du Fier). N° marché : 2023_34_M_MER	Groupement CREOCEAN / SCE / GEOTEC	86 194.00 € HT (TF + TO1).	Néant
Marché mission d'assistance et de conseil pluriannuelle au contrôle du suivi de la concession de service public de l'assainissement collectif. N° marché : 2023_40_M_AST	ESPELIA	92 500.00 € HT (jusqu'au 30 juin 2035).	Néant
Evacuation et élimination de terres polluées 12 rue de Tranchard à la Guérinière.	MURAIL	39 835.25 € HT	Néant
Construction d'un éco-bâtiment de stockage sur le site de la déchetterie de l'Île de Noirmoutier. Lot N°03 – Gros œuvre. N° marché : 2022_11_M_OM	BGCV	122 000.00 € HT	Avenant n°1 : + 1 445.36 € HT Nouveau montant du marché : 123 445.36 € HT
Maîtrise d'œuvre pour la démolition de deux bâtiments et la construction de logements individuels sur la commune de Noirmoutier-en-l'Île. N° marché : 2023_32_M_BAT	Groupement OPS/ AIREO ENERGIES / INGELIGNO / SISBA (sous- traitant) / SETEB	77 600.00€ HT	Avenant transfert : SETEB SICHET à SARL SETEB Aucune incidence financière

## 11.3) Autres délégations accordées au Président

### **OBJET : FONCTIONNEMENT - Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« autoriser et signer toute convention nécessaire au fonctionnement de la Communauté de Communes »*

Arrêté de délégation de signature n°2023\_314\_A\_FCT portant l'autorisation de la signature d'une convention d'autorisation d'accès ponctuels de la piscine entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vendée et la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier à compter du 01/10/2023, pour une durée de 3 ans et, à titre gratuit.

**OBJET : FINANCES - Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance des arrêtés signés par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« contracter des emprunts : contractualisation de tout type d'emprunt à court, moyen ou long terme, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ainsi que de conclure tout avenant à des contrats existants »*

Arrêté de délégation de signature n° 2023\_317\_A\_FIN pour contracter un emprunt sur le budget principal. La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier contracte un emprunt à hauteur de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale – CP X215 – 115 rue de Sèvres – 75275 PARIS CEDEX 06, identifiée sous le numéro SIRET 421 100 645 00967.

Principales caractéristiques de l'emprunt :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 10 ans et 3 mois
- Versement des fonds : en une fois avant la date limite du 1er décembre 2023
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Date de la 1ère échéance : 1er avril 2024
- Mode d'amortissement : constant
- Type de taux : fixe de 4,13%
- Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – Autres délégations accordées au Président**

Les élus sont invités à prendre connaissance de l'arrêté signé par le Président dans le cadre de sa délégation de signature, conformément à la délibération du 8 décembre 2022 n° 2022\_110\_D\_FCT, aux termes de laquelle, notamment, la délégation suivante a été accordée :

*« signer des arrêtés de voirie en lien avec les Zones d'Activités Économiques »*

Arrêté n° 2023-301-A-ECO portant alignement concernant la parcelle cadastrée M 554 située rue de le Version aux Mandeliers sur la commune de la Guérinière

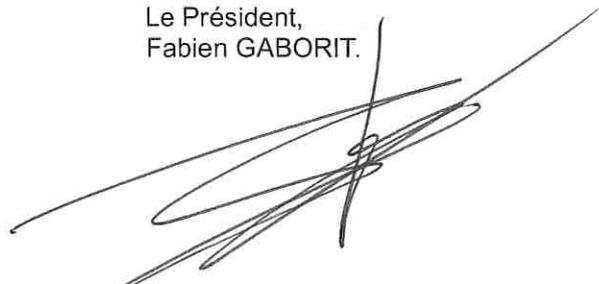
*Avant de clore la séance, le Président souhaite informer le Conseil communautaire de la réponse (une copie sera adressée aux Conseillers communautaires), reçue ce jour, du Président du Conseil Départemental suite à la demande d'ouverture du dossier d'éco-participation, inscrite dans le code de l'Environnement, en vue d'accélérer la transition et améliorer la sécurité du territoire.*

*Il rappelle que cette demande avait fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire. Sur le plan réglementaire, il regrette que la réponse apportée par le Département n'ait pas donné lieu à une délibération, à un vote. Il ajoute que le courrier de réponse du Département a été transmis au Conseil juridique de la Communauté de Communes. Sur le fond, le Département apporte aucune réponse aux inquiétudes des élus, à la demande d'ouverture du dossier du Gois et au souhait de consultation de la population. Cependant, la correspondance du Département offre une lueur d'espoir sur des financements à venir au profit du territoire en faveur de la transition.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 10.

La Secrétaire de séance,  
Anne LAROCHE-JOUBERT.

Le Président,  
Fabien GABORIT.



Affiché le : 15 DEC. 2023

Approuvé par le Conseil Communautaire, en sa séance du : 14 DEC. 2023